



DIAGNOSTIC PLOMB



Le diagnostic Plomb ou « Constat du Risque d'Exposition au Plomb (CREP) » permet de déterminer la concentration en plomb contenu dans les peintures et ainsi, protéger les occupants contre le risque d'intoxication au plomb. Ces peintures, à l'état dégradé, peuvent causer de sévères intoxications (par inhalation ou ingestion), notamment chez l'enfant de moins de 6 ans (saturnisme).

Les biens concernés

- Le CREP est obligatoire pour les immeubles d'habitation ou les parties d'immeubles affectées à l'habitat dont le permis de construire a été attribué avant le **1er janvier 1949**

La réalisation du diagnostic

- Repérage des unités de diagnostics (élément de construction composé du même substrat et revêtement).
- Mesurer la concentration en plomb de chaque unité de diagnostic par un appareil à fluorescence X ou par prélèvement pour analyse en laboratoire..
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic dont les mesures ont donné des concentrations en plomb supérieures au seuil réglementaire..
- Déterminer les facteurs de dégradation du bâti (infiltration, humidité, effondrement).
- Réalisation d'un croquis de repérage.
- Rédaction d'un rapport détaillé.

N.B : Si le CREP détecte des concentrations en plomb supérieures au seuil de 1mg/cm² sur des peintures en état dégradé, le propriétaire est informé de l'obligation d'engager des travaux afin d'éliminer le risque d'exposition au plomb.

Validité

- 1 an** pour la vente
- 6 ans** pour la location
- Illimité** si absence de plomb ou dans le cadre des parties communes

Réglementation

- Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du **Code de la Santé Publique**
- Arrêté du 19 août 2011
- Norme **NF X 46-030 d'avril 2008**

